

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mercredi 29 mai 2024

Date de la convocation: 24/05/2024

Membres en exercice:

15

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstention(s): 0

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil

municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché

à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10,

L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Odile

MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD, Marylise

BERG-NICOLAS

Représenté(s): Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric

DAUPHIN

Absent(s): Sabine PTASZYNSKI, Stéphanie MICHOT

Secrétaire de séance :

Patricia VILLEMAIN

DE_2024_028 - Objet : Fixation des redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.



République française ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

ADOPTE la tarification ci-dessous :

TERRASSES à compter du 1er juin 2024				
Catégorie	Complément	Période d'occupation	Tarif	
Terrasse éphémère petite restauration	Non couverte	6 mois consécutifs maximum en période estivale	2 € / m2 / mois (Tout mois entamé est dû)	

COMMERCES AMBULANTS à compter du 1er juillet 2024			
Période d'occupation	Tarif		
1 soir par semaine	24 € / mois (Tout mois entamé est dû)		

- AUTORISE monsieur le Maire à signer les arrêtés d'occupation du domaine public correspondants.
- ANNULE à compter du 1^{er} juillet 2024 les délibérations n°06/160628 du 28 juin 2016 et n° 2023_032 du 25 mai 2023 ainsi que les conventions concernant la redevance d'occupation du domaine public par les deux pizzaïolos ambulants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03 juin 2024

Patricia VILLEMAIN

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>03/</u> <u>06/</u> 20 <u>64</u> et publié ou notifié

le <u>04/06</u>/20<u>24</u>

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024 Date de reception de l'AR: 03/06/2024 004-210401451-DE_2024_028-DE

AGEDI

2

